



**Certificat d'examen de type  
n° F-02-H-029 du 4 mars 2002**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/C011852-D2**

**Opacimètre MULLER BEM type 8701-S**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des opacimètres.

**FABRICANT :**

TECNOMOTOR –Via A.B. Nobel, 19/A – 43100 PARMA – Italie

SENSORS Europe GmbH –Papiermühlenweg 74 – 40882 RATINGEN – GERMANY

**DEMANDEUR :**

MULLER BEM – Le Jardin d'Entreprises, 1, rue Gustave Eiffel, 28070 CHARTRES cedex

**OBJET :**

Le présent certificat complète les décisions n° 99.00.852.003.2 du 4 juin 1999 et n° 00.00.852.001.2 du 26 janvier 2000 relatives à l'opacimètre MULLER BEM type 8701-S

**CARACTERISTIQUES :**

L'opacimètre MULLER BEM type 8701-S faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par son unité centrale, qui est constituée par l'analyseur de gaz TECNOMOTOR modèle GASNET approuvé par la décision n° 01.00.851.001.1. du 5 mars 2001.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

**SCELLEMENTS :**

Pour la cellule de mesure SENSORS modèle LCS, le dispositif de scellement, constitué d'un plomb pincé sur un fil perlé, est situé sur la face supérieure.

Les dispositifs de scellement de l'unité centrale sont ceux décrits dans la décision n° 01.00.851.001.1 du 5 mars 2001 relative à l'analyseur de gaz TECNOMOTOR modèle GASNET.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par la décision n° 99.00.852.003.2 précitée.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Des épreuves de substitution, conformément aux articles 9 et 11 de l'arrêté du 22 novembre 1996 susvisé, peuvent être réalisées lors des opérations de vérification primitive et périodique.

Les essais de substitution relatifs à l'opacimètre MULLER BEM type 8701-S faisant l'objet du présent certificat, sont décrits dans la procédure référencée essai de substitution-8701-S-rév.6, annexée au présent certificat.

Les essais de substitution applicables aux instruments approuvés en application des décisions n° 99.00.852.003.2 et n° 00.00.852.001.2 précitées sont inchangés et font l'objet de la procédure référencée DFQ 085-B.

Préalablement à toute opération de vérification, il est nécessaire de s'assurer de la conformité des logiciels de la cellule de mesure et de l'unité centrale avec les dispositions du présent certificat.

Le logiciel de l'opacimètre MULLER BEM type 8701-S faisant l'objet du présent certificat se caractérise par sa version 2.10. Cette référence intègre celle de la version 1.42 du logiciel de la cellule de mesure.

Le logiciel de l'unité centrale des instruments approuvés en application des décisions n° 99.00.852.003.2 et n° 00.00.852.001.2 précitées se caractérise par sa version 1.06 et le logiciel de la cellule de mesure, par sa version 1.42.

La vignette de vérification périodique est apposée sur la cellule de mesure.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Elles sont identiques à celles définies dans la décision n° 99.00.852.003.2 précitée.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C011852-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 4 juin 2004.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.